



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2011
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-neuvième session

Point 2 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Conclusions et recommandations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

Rapport du Secrétaire général

1. Dans sa décision 2/102, le Conseil des droits de l'homme a prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre ses activités, conformément à toutes les décisions précédemment adoptées par la Commission des droits de l'homme, et de mettre à jour les études et rapports pertinents.
2. À l'alinéa *a* du paragraphe 12 de sa résolution 2004/76, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de publier chaque année les conclusions et recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, de sorte que la mise en œuvre de celles-ci puisse être examinée plus avant. À l'alinéa *c* du paragraphe 10 de sa résolution 2004/76, la Commission a prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de continuer à établir une compilation électronique complète et régulièrement mise à jour, par pays, des recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, là où il n'en existe pas encore.
3. Le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil des droits de l'homme sur la compilation des conclusions et recommandations figurant dans les rapports annuels et les additifs pertinents présentés au Conseil par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, en 2011, à ses seizième, dix-septième et dix-huitième sessions, qui pourra être consultée sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (www.ohchr.org).